

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 MAI 2012

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2012

COMPTE-RENDU

Étaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Gilberte CARRAYON, Anne-Marie GARRIGUES, Lucienne LABATUT, Christiane MOTHEs, Agnès LAMBIES

Messieurs Robert COQUIER, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES, Sébastien FREY

Étaient excusés : Gilles D'ETTORE, Catherine FLANQUART, Souad MOKHTARI

Mandants

Anne HOULES

Yves MANGIN

Mandataires

Raymond CARRE

Robert COQUIER

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directrice du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Madame Yvonne KELLER, Vice-Présidente du CCAS.

PROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2012

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question N°1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2012-I-14	Convention CCAS/Denis PELLEGRINI – Organisation d'une animation musicale au Moulin ds Evêques à Agde le vendredi 23 mars 2012 de 12h à 17h30	Denis PELLEGRINI	260,00 €
N°2012-I-15	Convention entre le CCAS d'Agde et l'Association Agde Musica pour l'organisation d'une animation musicale au Moulin des Evêques à Agde le 20 avril 2012 de 12h à 17h30	Agde MUSICA	260,00 €
N°2012-I-16	Convention entre le CCAS et Denis PELLEGRINI pour l'organisation d'une animation musicale au Moulin des Evêques à Agde le vendredi 1er juin 2012 de 12h à 17h30	Denis PELLEGRINI	260,00 €
N°2012-I-17	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Maison des Jeunes et de la Culture de la Ville d'Agde	MJC	A titre gratuit
N°2012-I-18	Contrat de collecte et traitement consommables usagés entre le CCAS et la Société CONIBI	Société CONIBI	A titre gratuit
N°2012-I-19	Avenant à la décision n°2009-I-103 Nomination du mandataire suppléant et des mandataires de la Régie d'Avance du Pôle Age d'Or	/	/

N°2012-I-20	Cessation de fonction de mandataires de la Régie d'Avance du Pôle Age d'Or	/	/
N°2012-I-21	Avenant à la décision n°2009-I-100 Régie de Recettes du Pôle Age d'Or	/	/
N°2012-I-22	Avenant à la décision n°99-06 Régie de Recettes Foyer Restaurant 3ème Age La Calade	/	/
N°2012-I-23	Avenant à la décision n°2009-I-101 Nomination du mandataire suppléant et des mandataires de la Régie de Recettes du Pôle Age d'Or	/	/
N°2012-I-24	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Ecole de Rugby Des Pays d'Agde	Ecole de Rugby Des Pays d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-25	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Département Sport de la Ville d'Agde	Département Sport de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-26	Convention de mise à disposition de locaux du Pôle Age d'Or à l'Association « Ma Vie »	Association « Ma Vie »	A titre gratuit
N°2012-I-27	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'APIJE	APIJE	A titre gratuit
N°2012-I-28	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et la Ville d'Agde (Espace Jeunes Agathois)	Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-29	convention de mise à disposition des salles 2 et 4 du Pôle Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et l'Association « Les scènes d'Oc »	Association « Les scènes d'Oc »	A titre gratuit
N°2012-I-30	convention de mise à disposition des salles de restauration du jardin de la Calade – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le l'Association Groupe Archéologiques d'Agde	Association Groupe Archéologiques d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-31	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Mouvement Eucharistique des Jeunes	Mouvement Eucharistique des Jeunes	A titre gratuit
N°2012-I-32	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde	Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-33	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Communauté Catholique Agathoise	Communauté Catholique Agathoise	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D12-15 à D12-22 (commission sociale du 12/03/12) représentant **8 secours** pour un montant total de 1 809,28 €, (ayant servi à financer 3 aides à l'énergie, 1 aide à la santé et 4 aides au logement).

Décisions N° D12-23 à D12-29 (commission sociale du 16/04/12) représentant **7 secours** pour un montant total de 1 597,15 €, (ayant servi à financer 2 aides à l'énergie, 1 aide à la santé, 1 aide à la subsistance et 3 aides au logement).

Décisions N° D12-30 (commission sociale du 24/04/12) représentant **1 secours** pour un montant total de 300,00 €, (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F12-20 à F12-22 (commission FAJ du 13/04/12) représentant **3 aides** pour un montant total de 900,00 € (ayant servi à financer 2 aides à la mobilité et 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

Question N°2 - Objet : Analyse des Besoins Sociaux 2011 et Bilan d'Activités 2010-2011

L'article 1^{er} du décret du 6 mai 1995 précise que l'analyse annuelle des besoins sociaux donne lieu à un rapport présenté au conseil d'administration.

Il s'agit d'orienter les actions du CCAS, de les adapter le mieux possible au tissu social du territoire qu'il couvre, d'éclairer les administrateurs dans les choix budgétaires qu'ils feront.

Elle est un élément fondateur de la politique sociale du CCAS, sur la base duquel seront prises les décisions, notamment budgétaires et d'exécution du budget.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte de la communication de l'Analyse des Besoins Sociaux et du Bilan d'Activités du CCAS d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

Question N°3 - Objet : Contrat de maintenance du progiciel « Gestion des Ressources Humaines et Gestion Financière »

Dans la continuité du plan de modernisation et d'autonomisation de système informatique du CCAS d'Agde, l'ensemble des données et progiciels, se trouve sur les serveurs du CCAS d'Agde.

Afin d'en assurer la Maintenance et la veille statutaire, un contrat avec la société Berger-Levrault a été conclu le 1er mai 2011 pour une durée d'un an reconductible. Il convient donc de reconduire ledit contrat pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er mai 2012 pour un coût de **6 452,01 € par an**.

Aussi-il proposé au Conseil d'Administration d'accepter la reconduction dudit contrat avec la société Berger-Levrault et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE** la reconduction dudit contrat avec la société Berger-Levrault
AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°4 - Objet : « Contrat d'Assistance et de formation » à destination des Pôles Ressources Humaines et Finances

Afin de permettre au personnel des Pôles Finances et Ressources Humaines, il convient de prévoir des journées de formation sur les progiciels utilisés par le CCAS.

Pour répondre à ce souhait d'assistance et de formation, la Société Berger-Levrault propose au CCAS d'Agde, un contrat sur la base d'un forfait de **21 jours** de formation à utiliser selon les besoins par le service des Ressources Humaines et le service des Finances sans limitation de durée pour un coût total de **24 111,36 € TTC**.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter la conclusion d'un « contrat d'Assistance et de formation à la prestation » avec la société Berger-Levrault et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE** la conclusion d'un « contrat d'Assistance et de formation à la prestation » avec la société Berger-Levrault pour un coût total de 24 111,36 € TTC
AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°5 - Objet : Convention d'abonnement à la mise à jour du Oracle du progiciel CONCERTO

Le CCAS s'est doté en 2008 de 6 Licences du progiciel Concerto pour les structures Petite Enfance. Lors de l'acquisition du logiciel, la maintenance évolutive était prévue dans le contrat avec l'installation du logiciel pour la première année.

Afin de poursuivre les services de mise à jour, une convention d'abonnement annuel pour la mise à jour ORACLE du logiciel CONCERTO de la Société ARPEGE a été souscrite par le CCAS de la ville d'Agde pour une cotisation annuelle d'un montant de 109,78 € TTC.

Il convient de reconduire ladite convention d'abonnement pour l'année 2012.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduction de la convention d'abonnement entre le CCAS d'Agde et la Société ARPEGE et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la reconduction de la convention d'abonnement entre le CCAS d'Agde et la Société ARPEGE

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°6 - Objet : Budget sollicité par l'association CLIC « Le Fanal »

Le Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées du Bassin d'Agde-Florensac géré par l'association « Le Fanal » joue un rôle d'observatoire de territoire autour des problématiques liées au vieillissement.

Il agit en étroite relation avec l'ensemble des partenaires du secteur, tout particulièrement les communes et les CCAS, ainsi que le service social Départemental en faveur des personnes âgées.

A partir des besoins repérés, le CLIC « Le Fanal », développe des actions collectives visant à favoriser la prévention des maladies liées au vieillissement et à coordonner de façon efficace les principaux partenaires agissant sur ce secteur.

Ses actions sont financées par les communes au prorata du nombre de leurs habitants.

Aussi, pour l'exercice 2012, la participation pour la Commune d'Agde s'élève **12 228,50 €** soit 0,50€ par habitant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de 12 228,50 € au CLIC « Le Fanal » au titre de l'année 2012 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le versement de 12 228,50 € au CLIC « Le Fanal » au titre de l'année 2012

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Question N°7 - Objet : indemnité complémentaire pour élections

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

■ Récupération du temps de travail effectué

■ Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires : pour les agents de catégorie B et C dans les conditions prévues par la délibération relative au régime indemnitaire en date du 26 janvier 2012, et/ou les agents classés au sein des groupes des agents spécialisés, des agents qualifiés, des responsables d'unités et chargés d'études et d'opérations.

Les agents de catégorie B et C ayant des fonctions de chef de service peuvent être amenés à participer à l'organisation de scrutin et à la tenue des bureaux de vote. C'est pourquoi, il convient de compléter la délibération n°06/12 du 26 janvier 2012 titre 7-2 en ce sens.

■ Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, pour les agents de catégorie A. Celle-ci est calculée au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Il sera appliqué les taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ; ils dépendent du type d'élection :

* Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires

- le montant individuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Ces taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

* Autres types d'élections

La détermination du montant de l'indemnité respecte la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires

- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde la mise en place de l'indemnité pour élection dans les conditions définies ce-dessus.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la mise en place de l'indemnité pour élection dans les conditions définies ce-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°8 - Objet :Modification du tableau des effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient en raison des nécessités de service :

■ de procéder à la création :

1. Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants

Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juin 2012.

2. Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2012.

3. Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Création de 6 emplois d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012.

Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2012.

4. Cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé

Création d'un emploi de puéricultrice de cadre de santé à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012.

5. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012 du Budget du CCAS.

A L'UNANIMITE

INSERTION ET SOLIDARITE

Question N°9 - Objet :Participation 2012 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhéré en date du 30 juillet 1993.

Depuis, la population Agathoise bénéficie d'une façon importante de ce fonds avec la participation de la Ville.

Le bilan du FSL montre que l'aide versée aux administrés de la Ville d'Agde représente **304 889,02 €** en 2011, soit une hausse de 17,05 % par rapport à l'année précédente (**260 459,69 €** en 2010).

En revanche, le nombre de dossiers instruits est en baisse (185 en 2011 contre 220 en 2010).

Cela s'explique par la réticence des agences immobilières à accepter ce dispositif qui leur semble trop contraignant.

Néanmoins, au vu du bilan et de la dimension sociale de ce dispositif, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de **7 650 €** à la Caisse d'Allocations Familiales pour abonder le Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2012.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le versement de **7 650 €** à la Caisse d'Allocations Familiales pour abonder le Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2012

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°10 - Objet : Contribution Association Culture et sport Solidaires 34

L'association **Culture et sport Solidaires 34** (initialement dénommée *Cultures du cœur*) a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

En date du 27 janvier 2007, le Conseil d'administration a approuvé que le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, soit structure relais de ladite association.

Depuis, nombreuses sont les personnes ou familles qui ont pu assister à des spectacles ou des manifestations sportives, contribuant ainsi à lutter contre l'exclusion sociale.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et sport Solidaires 34 invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de *contribution volontaire au droit d'accès*, à hauteur de 40 € au titre de l'exercice 2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation à l'association Culture et sport Solidaires 34 et de signer le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le versement d'une cotisation à l'association Culture et sport Solidaires 34.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°11 - Objet : Actions « Valorisation de soi – Prestation Coiffure »

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, le Lieu-Ressources a mis en place un atelier « Revalorisation Image de Soi ».

Fort du succès rencontré dans le cadre de l'atelier et à la demande des usagers, le Lieu-Ressources souhaite reconduire cette action en proposant une séance de coiffure.

Cette prestation est fixée par le biais d'une convention à 96€ pour un total de 7 heures de travail comprenant une coupe de cheveux et une coloration et ce en fonction des besoins. Celle-ci sera délivrée par une professionnelle allocataire du RSA en création d'entreprise.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention « *Action d'accueil, d'information et de développement territorial* » financée par le Conseil Général.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la convention dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

PETITE ENFANCE

Question N°12 - Objet : Proposition de nouveaux tarifs à l'Accueil de Loisirs Maternels Française Dolto

Suite aux demandes récurrentes des familles usagers du Centre de loisirs maternel qui souhaitent confier leur enfant en demi journée sans le repas et de la perspective de la prise en charge d'un enfant porteur d'une allergie alimentaire (dont les parents fourniront le repas dans son intégralité) une tarification complémentaire semble nécessaire :

	<i>NOUVEAUX TARIFS EN EUROS</i>
<i>Demi-journée commune sans repas</i>	3,50 €
<i>Demi-journée commune sans repas avec bon CAF</i>	1,20 €
<i>Demi-journée hors commune sans repas</i>	4,80 €
<i>Demi-journée hors commune sans repas avec bon CAF</i>	2,50 €
<i>Journée commune sans repas</i>	7,00 €
<i>Journée commune sans repas avec bon CAF</i>	2,40 €
<i>Journée hors commune sans repas</i>	9,60 €
<i>Journée hors commune sans repas avec bon CAF</i>	5,00 €

Cette proposition viendra compléter la tarification en vigueur qui a été validée au conseil d'administration de janvier 2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la mise en place des nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs Maternel dans les conditions précisées ci-dessus, au 1^{er} mai 2012.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE la mise en place des nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs Maternel dans les conditions précisées ci-dessus, au 1^{er} mai 2012.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°13 - Objet : Proposition de nouvelles séquences horaires dans la contractualisation avec les familles du Service d'accueil familial

Afin de répondre aux besoins des familles en tenant compte des impératifs budgétaires de la collectivité et de répondre aux exigences du financeur de la PSU, de nouvelles séquences horaires sont proposées dans la réalisation des contrats d'accueil à partir desquels sont calculés le montant des frais de garde.

A ce jour nous proposons les contrats d'accueil suivants :

Un contrat de 12h par jour de 7h30 à 19h30, ou un **contrat de 7h** par jour de 7h30 à 14h30, ou un **contrat de 5h** par demi journée de 7h30 à 12h30 ou de 14h30 à 19h30, **et/ou des contrats** personnalisés pour les accueils atypiques

Le CCAS d'Agde propose de nouvelles modalités d'accueil, à savoir :

Un contrat de 10h par jour de 8h à 18h
Un contrat de 7h par jour de 8h à 15h
Un contrat de 5h par demi journée 7h30 à 12h30 ou 13h30 à 18h30
Des contrats personnalisés en dehors de ces horaires

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la mise en place des nouvelles séquences horaires du service d'accueil familial dans les conditions précisées ci-dessus, au 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE la mise en place des nouvelles séquences horaires du service d'accueil familial dans les conditions précisées ci-dessus, au 1^{er} juillet 2012.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

FINANCES

Question N°14 - Objet : Amortissements des immobilisations – Exercice 2012

L'instruction M14 comprend l'obligation de pratiquer chaque année l'amortissement des immobilisations. Le choix des règles relatives aux amortissements est laissé à la libre appréciation de l'assemblée délibérante.

Les durées d'amortissement de l'ensemble du matériel du C.C.A.S. sont précisées ci-dessous :

<input type="checkbox"/> Logiciels	2 ans
<input type="checkbox"/> Matériel informatique	2 ans
<input type="checkbox"/> Parc informatique	5 ans
<input type="checkbox"/> Photocopieurs	5 ans
<input type="checkbox"/> Mobilier	5 ans
<input type="checkbox"/> Appareils ménagers	5 ans
<input type="checkbox"/> Standard	5 ans
<input type="checkbox"/> Appareils de téléalarme	5 ans
<input type="checkbox"/> Compresseur-climatiseur	10 ans
<input type="checkbox"/> Véhicules roulants	10 ans
<input type="checkbox"/> Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans

Amortissement en une échéance

Les biens d'un montant inférieur à 609,80 euros sont amortis en une seule année.

Biens acquis en 1^{er} équipement

Les biens acquis en 1^{er} équipement, d'un montant supérieur à 609,80 euros, sont amortis en deux ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des amortissements pour l'exercice 2012 tel que défini ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le tableau des amortissements pour l'exercice 2012 tel que défini ci-dessus.

DIT que les dépenses (chapitre 040) et les recettes (chapitre 042) sont prévues au Budget Primitif 2012.

A L'UNANIMITE

Question N°15 - Objet : Approbation du Compte Administratif 2011 et du Compte de Gestion 2011

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête le Compte Administratif qui est annuellement présenté par le Président.

Le Conseil d'Administration arrête également le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Il est rappelé les résultats du Compte Administratif 2011 :

Section 1.1 SECTION de FONCTIONNEMENT	Section 1.2 REALISATION	Section 1.3
(a) DEPENSES	6 621 835,94	
RECETTES	Section 1.4 6 737 266,47	Section 1.5
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 115 430,53	
Section 1.6 SECTION D'INVESTISSEMENT	Section 1.7 REALISATION	Section 1.8 RESTES A REALISER
(a) DEPENSES	220 144,93	1 196,00
RECETTES	Section 1.9 292 345,14	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT	+ 72 200,21	-1 196,00

Section 1.10 RESULTAT DE CLOTURE	Section 1.11 + 187 630,74
Section 1.12 RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports des restes à réaliser)	Section 1.13 + 186 434,74

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre :

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2011 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier Principal, Comptable du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder au vote du Compte Administratif 2011 du CCAS chapitre par chapitre et de constater qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion 2011 établi par Madame le Trésorier Principal, comptable du CCAS.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (Madame la Présidente étant sortie)

PROCEDE à l'élection de son Président de séance qui est Monsieur Sébastien FREY

PROCEDE au vote du Compte Administratif du Budget 2011, chapitre par chapitre, de la façon suivante :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

I – DEPENSES :

<u>INTITULE</u>	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
011 – Charges à caractère général	1 262 788,00	1 139 229,64	<u>UNANIMITE</u>
012 – Charges de personnel	5 245 180,00	5 201 459,73	<u>UNANIMITE</u>
65 – Charges de gestion courante	<u>160 800,00</u>	<u>125 116,43</u>	<u>UNANIMITE</u>
67 – Charges exceptionnelles	<u>6 300,00</u>	<u>5 391,18</u>	<u>UNANIMITE</u>
<u>042–Op. d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>151 600,00</u>	<u>150 638,96</u>	<u>UNANIMITE</u>
<u>023 – Virement à la section d'investissement</u>	<u>33 270,00</u>		<u>UNANIMITE</u>
<u>TOTAL</u>	<u>6 859 938,00</u>	<u>6 621 835,94</u>	

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
002 – Résultat de fonctionnement reporté	275 249,26	<u>275 249,26</u>	<u>UNANIMITE</u>
<u>013 - Remboursement sur rémunérations du personnel</u>	<u>40 000,00</u>	<u>149 514,56</u>	<u>UNANIMITE</u>
70 – Produits des services	980 800,00	931 676,90	<u>UNANIMITE</u>
74 – Dotations et participations	5 518 588,74	5 311 676,97	<u>UNANIMITE</u>
<u>75 – Autres produits de gestion courante</u>	<u>24 400,00</u>	<u>24 234,84</u>	<u>UNANIMITE</u>
<u>77 – Produits exceptionnels</u>	<u>15 000,00</u>	<u>39 013,94</u>	<u>UNANIMITE</u>
<u>042–Quote-part des subventions d'investissement</u>	<u>5 900,00</u>	<u>5 900,00</u>	<u>UNANIMITE</u>
<u>TOTAL</u>	<u>6 859 938,00</u>	<u>6 737 266,47</u>	

(i) B – SECTION D'INVESTISSEMENT

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 – Immobilisations incorporelles	98 910,53	41 782,86	1 196,00	<u>UNANIMITE</u>
21 – Immobilisations corporelles	213 252,00	168 765,21		<u>UNANIMITE</u>
23 – Constructions	5 096,86	1 096,86		<u>UNANIMITE</u>
<u>27 – Autres immobilisations financières</u>	3 000,00	2 600,00		<u>UNANIMITE</u>
<u>040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</u>	5 900,00	5 900,00		<u>UNANIMITE</u>
041 – Opérations patrimoniales	446 361,72			<u>UNANIMITE</u>
TOTAL	772 521,11	220 144,93	1 196,00	

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>001 – Excédent d'investissement</u>	<u>99 674,91</u>	<u>99 674,91</u>		<u>UNANIMITE</u>
<u>021– Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>33 270,00</u>			<u>UNANIMITE</u>
<u>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>151 600,00</u>	<u>150 638,96</u>		<u>UNANIMITE</u>
<u>041 – Opérations patrimoniales</u>	<u>446 361,72</u>			<u>UNANIMITE</u>
<u>10 – Dotations, fonds divers</u>	<u>36 755,48</u>	<u>37 572,27</u>		<u>UNANIMITE</u>
<u>13 – Subventions d'investissement</u>	<u>1 859,00</u>	<u>1 859,00</u>		<u>UNANIMITE</u>
<u>27 – Autres immobilisations financières</u>	<u>3 000,00</u>	<u>2 600,00</u>		<u>UNANIMITE</u>
<u>TOTAL</u>	<u>772 521,11</u>	<u>292 345,14</u>		

Constate que l'ensemble des écritures du Compte Administratif 2011 est conforme au Compte de Gestion 2011, tel que présenté par Madame le Trésorier Principal.

Question N°16 - Objet : Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2011

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est rappelé qu'en date du 23 février 2012, le Conseil d'Administration a délibéré sur les résultats provisoires et qu'il appartient maintenant, après le vote du Compte Administratif, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2011, comme suit :

Section 1.14 1) Résultat de Fonctionnement au 31/12/2011	
Excédent de fonctionnement	115 430,53 €
2) Résultat d'Investissement au 31/12/2011	
Excédent d'investissement	72 200,21 €
3) Restes à réaliser	
Dépenses	1 196,00 €
Recettes	0,00 €
Soldes des restes à réaliser	- 1 196,00 €
4) Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	115 430,53 €

Le Conseil d'Administration,

Décide d'affecter le résultat excédentaire, de la section de fonctionnement du Budget 2011 du CCAS, en excédent de fonctionnement reporté, pour 115 430,53 €.
De prendre en compte le résultat d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2011, comme définis ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12H05

Gilles D'ETTORE
Président du CCAS